



**COMMUNE DE SAINT-
ANDRE-DES-EAUX**
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 06.01.2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 janvier à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.

Absents excusés : Nadège GONCALVES, Jean-Pierre MOUSQUEY.

Pouvoirs : Jean-Pierre MOUSQUEY à Maël PIRIOU, Nadège GONCALVES à Jean-Louis NOGUES.

Secrétaire de séance : Maël PIRIOU.

DCM 2023-01-12/01 : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement exercice 2023

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2022	25%
20 : immobilisations incorporelles	6 000,00 €	
21 : immobilisations corporelles	34 982,25 €	
23 : immobilisations en cours	323 117,50 €	
TOTAL	364 099,75 €	91 024,93 €

Répartis comme suit pour l'opération 140 (Mise aux normes du commerce) et 142 (longère du Placis) :

Chapitre	Opération	Article	Investissement
23	140	2313	55 000 €
23	142	2313	9 000 €

- **DIT** que ces crédits seront repris au BP communal 2023 ;
- **DIT** que le financement se fera par les actuels excédents.

DCM 2023-01-12/02 : Autorisation du maire à mandater la facture ECLIS

Monsieur le Maire indique qu'une régularisation doit être réalisée concernant le mandatement d'une facture liée aux travaux d'ouverture du pignon du local commercial abritant l'épicerie.

Lors de la consultation d'entreprises, nous n'avions obtenus que le devis de la SCIC ECLIS pour un montant de 3 650,00 € HT. Celui-ci avait été signé.

Le maire demande en conséquence l'autorisation du conseil municipal pour mandater la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE** le maire à mandater la facture sur le budget communal 2023 au compte 2313 opération 140 pour un montant de 3 650,00 € HT ou 4 380 € TTC.

DCM 2023-01-12/03 : Remboursement de frais avancé par les élus pour le compte de la commune

Le maire informe que Agathe GOUEDARD, a effectué des achats pour le dressage des tables du repas annuel Action Sociale (nappes, chemin de table et serviettes) pour un montant de 26,94 € TTC. Il présente la facture ainsi que le ticket de carte bleu justifiant l'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour (Agathe GOUEDARD ne prenant pas part au vote), **VALIDE** le remboursement à Agathe GOUEDARD de la somme de 26,94 € pour l'achat de nappes, chemin de table et serviette à l'occasion repas annuel Action Sociale.

DCM 2023-01-12/04 : Nomination du lotissement « Le Champ Aux Moines »

Le maire indique qu'il est nécessaire de dénommer la rue du lotissement commercialisé sur la commune par le promoteur OUEST TERRAIN CONSTRUCTION sous le nom « Lotissement du Champ aux Moines ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de nommer la rue de ce lotissement « Les Hauts Champs ». Les maisons seront numérotées selon le numéro du lot, et conformément au plan ci-joint annexé, à savoir :

N° du lot	Adresse
Lot n°1	1 Les Hauts Champs
Lot n°2	2 Les Hauts Champs
Lot n°3	3 Les Hauts Champs
Lot n°4	4 Les Hauts Champs
Lot n°5	5 Les Hauts Champs
Lot n°6	6 Les Hauts Champs

DCM 2023-01-12/05 : Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi de rédacteur, à temps non complet de 17h30.
- la **création** d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er février 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

COLLECTIVITE : SAINT-ANDRE-DES-EAUX - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01 FEVRIER 2023

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en h/min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Filière administrative (service administratif)								
12/01/2023 – Délibération n°2023-01-12/05	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	17h30	Secrétaire de mairie	-	Titulaire	50 %	MORVAN Christine
Filière technique (service technique)								
10/09/2015 Délibération n°2015-31	Adjoint technique	C	35h00	Employé polyvalent	-	Contractuel	100 %	CORMIER Dominique
10/09/2015 Délibération n°2015-31	Adjoint technique	C	2h00	Agent d'entretien	-	Contractuel	17,50 %	GUIFFAULT Pascale

DCM 2023-01-12/06 : Demande de r trocession des parcelles d partementales de B tineuc   la commune

Le maire rappelle que le site de B tineuc, situ  sur la commune de Saint-Andr -Des-Eaux est partag  entre la commune (2,5 ha), Dinan Agglom ration (4 ha) et le d partement des C tes d'Armor (35 ha) (voir plan ci-annex ).

L'espace de B tineuc reste un atout majeur pour la commune, tant au niveau du tourisme que de la faune et de la flore. Il offre aussi de belles balades familiales ou de parties de p che.

La base de loisirs de B tineuc (propri t  de Dinan Agglom ration), gr ce aux am nagements pr sents et   venir, offre un large panel d'activit s. Le d partement offre  galement des prestations sur son domaine : cheminement pi tonnier, parking, parcours de sant , installations pour pique-niquer...

Le site accueil  galement chaque ann e, notamment pr s du site de la Vieille Eglise, des  v nements culturels et sportifs qui n cessitent une autorisation pr alable. Ainsi, des dossiers de d claration sont   d poser en mairie, au d partement, et parfois m me   Dinan Agglom ration ce qui peut  tre laborieux.

A titre d'exemple, la commune a  t  sollicit e en 2021 pour la cr ation d'un Aquapark. Un avis favorable a  t  d livr  par les  lus de St-Andr -Des-Eaux mais le projet est en suspens. Son implantation  tant situ  sur le site d partemental de B tineuc, la validation de cr ation, la proc dure pour une mise en concurrence et l'ouverture de l'Aquapark doivent  tre g r es par le d partement,   ce jour, un appel d'offre   projet est au point mort.

Le maire informe  galement que des  changes ont eu lieu entre Dinan Agglom ration et le d partement sur un  ventuel transfert de propri t  des parcelles d partementales vers l'agglom ration.

Aussi :

- Consid rant que le site de B tineuc reste avant tout un espace ouvert au public ;
- Consid rant que le maire, par son pouvoir de police, intervient de fait sur le site de B tineuc pour r soudre les incidents ;
- Afin de faciliter les d marches pour tout  v nement sur le site de B tineuc, et  viter une perte de temps aux demandeurs et aux agents des collectivit s locales ;
- Afin de redonner le pouvoir d cisionnaire au plus pr s du terrain :

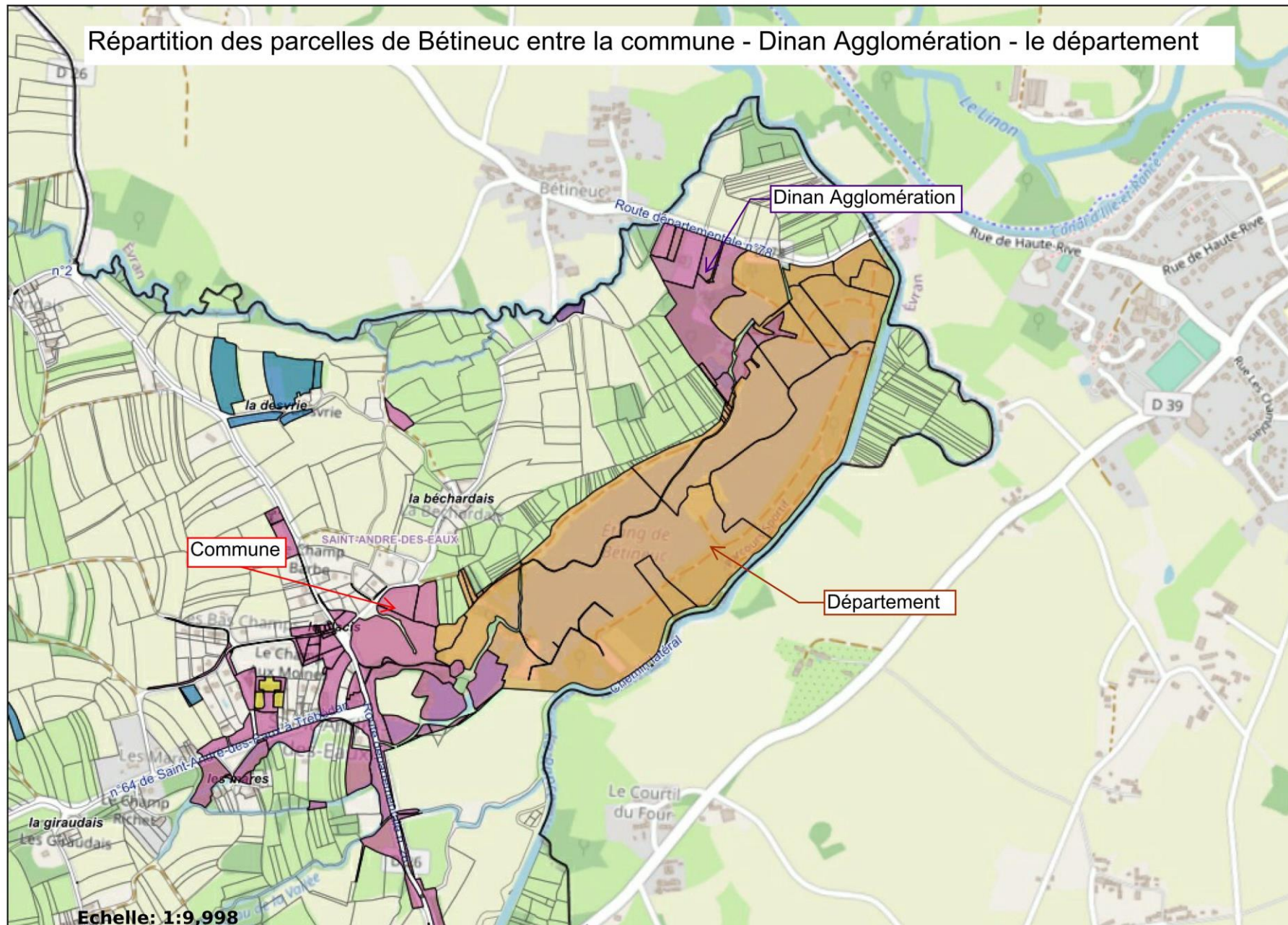
Le maire propose de demander au d partement des C tes d'Armor la r trocession des parcelles d partementales de B tineuc   la commune de Saint-Andr -Des-Eaux pour la somme d'un euro symbolique.

Il pr cise que cette r trocession implique pour la commune un espace public plus important   g rer mais que des solutions peuvent  tre mises en  uvre comme par exemple des conventions entre les diff rents acteurs pr sents sur le site.

Aussi, apr s en avoir d lib r , le conseil municipal,   l'unanimit  :

- **VALIDE** de demander la r trocession des parcelles d partementales de site de B tineuc   la commune pour la somme d'un euro symbolique ;
- **AUTORISE** le Maire   formuler la demande par  crit au Pr sident du Conseil D partemental des C tes d'Armor.

Répartition des parcelles de Bétimeuc entre la commune - Dinan Agglomération - le département



DCM 2023-01-12/06 : Adhésion au service d'information à la population « PanneauPocket »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe un nouvel outil de communication auprès des administrés afin de les informer, les prévenir ou les alerter.

Le principe réside dans une application gratuite à télécharger sur son téléphone portable qui permet aux administrés de connaître les informations mises en ligne par la mairie.

Il propose au conseil d'adhérer à ce service pour un coût annuel de 180 € TTC pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à adhérer au service « PanneauPocket » ;
- **PRECISE** qu'une information sera réalisée auprès des administrés de la commune.

Fin du conseil municipal : 22h35

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 17 janvier 2023